



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2005

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des droits d'enregistrement,
d'hypothèque et de greffe**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES
DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHEQUE ET DE GREFFE**
Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
7 novembre 2005

Saisine

Le 12 octobre 2005, le Comité Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des finances une demande d'avis relative à l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Après que ses membres aient examiné ce thème au cours de la séance plénière extraordinaire du 7 novembre 2005, le Conseil Economique et Social formule l'avis suivant.

Avis

Le Conseil constate que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale montre par cet avant-projet d'ordonnance son intention d'utiliser une part croissante des recettes issues des droits d'enregistrement pour renforcer l'encouragement aux familles d'acquérir une première habitation ou une habitation unique dans la Région de Bruxelles Capitale.

Le Conseil se rallie donc aux propositions d'augmentation des abattements existants et de la prolongation du délai pour les appartements encore à construire. Le Conseil Economique et Social approuve également la modification technique proposée destinée à empêcher qu'une vente prématurée d'anciens logements empêche l'abattement immédiat et l'introduction de la possibilité de régularisation.

Le Conseil émet un avis positif sur ce projet d'ordonnance et ne formule aucune remarque particulière à cet égard.

*
* *